

MANIFESTATION

POUR LE RESPECT DES DROITS DES MINEURS & JEUNES MAJEURS ÉTRANGERS ISOLÉS

De jeunes migrants qui fuient des pays dévastés par la famine, les guerres et la misère arrivent en France seuls.

Ils doivent alors être pris en charge par le Conseil Départemental qui jusque-là les a trop souvent laissés, pendant plusieurs mois, dans des hébergements inadaptés sans accompagnement éducatif ni suivi médical réguliers.

Le jour de leurs 18 ans, alors que pour la plupart ils sont parvenus à suivre des études ou un apprentissage malgré les difficultés, ils sont jetés à la rue par le Conseil Départemental, certains avec une demande de titre de séjour en cours, d'autres avec une OQTF (*Obligation de Quitter le Territoire Français*) décidée par la Préfecture.

Terrible gâchis humain et social. L'État et le Conseil Départemental les font basculer dans la précarité, les réduisent à vivre dans la peur, l'errance et la clandestinité, alors que la France est devenue leur pays.

Depuis des années, associations, enseignants, travailleurs sociaux, chefs d'entreprise, maîtres d'apprentissage, élus sonnent l'alarme et ne sont pas entendus.

Cependant des mouvements de solidarité se mettent en place à l'échelle nationale pour que les jeunes majeurs isolés obtiennent un titre de séjour, ainsi dans l'Oise, le Collectif de soutien à Thierno Tahirou.

*Pour que les droits de ces jeunes soient respectés et qu'ils puissent croire en l'avenir
Rassemblement suivi d'une manifestation*

RENDEZ-VOUS

NOGENT > CREIL **SAMEDI 22 MAI 14H PLACE DES 3 ROIS**

NOUS DEMANDONS

- La fin des tests osseux,
 - L'arrêt du fichage biométrique national des mineurs non accompagnés,
 - La fin de la suspicion généralisée sur leur âge et leur identité lors des entretiens avec la cellule "d'évaluation" du Conseil Départemental,
 - Le droit à la même protection pour tous les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
 - L'accès à des formations ou contrats d'apprentissage, la poursuite des parcours engagés, avec un titre de séjour protecteur et pérenne,
 - L'accompagnement au-delà des 18 ans, dans le cadre de contrats jeunes majeurs, pour tout jeune le désirant, afin de ne pas interrompre les formations en cours,
 - La fin du blocage des demandes de rendez-vous en préfecture et le respect du délai légal de traitement des dossiers,
- L'accès au droit au séjour pour tous ces jeunes à leurs 18 ans**